



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 septembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 5 octobre 2009

IMPOT SUR LES SPECTACLES - EXONERATION
DE L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS
SPORTIVES ORGANISEES PENDANT L'ANNEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
05 octobre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : Mme Nicole IZORE -

Excusés avant donné pouvoir :

- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Françoise BILLY
- Michel PAILLEY donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD

DIRECTION DES FINANCES

**IMPOT SUR LES SPECTACLES - EXONERATION DE L'ENSEMBLE
DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PENDANT
L'ANNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'impôt sur les spectacles est un impôt obligatoire perçu au profit exclusif des communes. Il s'applique :

- aux réunions sportives d'une part,
- aux cercles et maisons de jeux ainsi qu'aux appareils automatiques installés dans les lieux publics d'autre part.

La loi n° 89-936 du 29 décembre 1989, par son article 44.1, a introduit au Code Général des Impôts, à l'article 1561, une disposition permettant au Conseil Municipal de décider que l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficie d'une exemption totale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- exonérer de la taxe sur les spectacles, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN